

AM2026_070

ARRÊTÉ

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICES ADMINISTRATIVE SPECIALE D'AIRES D'ACCUEIL ET TERRAINS DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT AUX EXPLOITANTS DE TAXIS, DE SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS, DES IMMEUBLES COLLECTIFS ET DES EDIFICES MENACANT RUINE

Le Maire de Saint Julien des Landes (85)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L.5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatifs transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Achards,

Considérant que la communauté de communes du Pays des Achards exerce les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et non collectif, de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciales du maire attachés à ces compétences au président de l'intercommunalité, sauf opposition du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, ne sera pas transféré au président de la communauté de communes du Pays des Achards.

ARTICLE 2 : Cette opposition aux transferts des pouvoirs de police spéciale sus mentionnés prend effet le jour ou le présent arrêté est rendu exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Pays des Achards et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à St-Julien-des-Landes, le 9 Juillet 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD